

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25-03-10-24

**contrat de services avec VANHEEDE pour la collecte des déchets des bâtiments communaux  
du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité de confier à un prestataire, pour une **période temporaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025**, la collecte, le transport et le traitement des déchets des bâtiments et services communaux ;

**VU** L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique disposant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes » ;

**CONSIDÉRANT** la proposition tarifaire soumise par la société **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU** ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter ladite proposition tarifaire et signer celle-ci avec **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU**, dès réception de la présente décision par le Représentant légal de l'État dans le Département ;

**Article 2** : que des prestations non prévues au bordereau des prix, mais objet du marché, pourront être acceptées sur présentation d'un devis ;

**Article 3** : que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025 avec un montant maximum qui sera inférieur à 40 000 € HT ;

**Article 4** : que les crédits correspondant à cette dépense de fonctionnement sont prévus au Budget de l'année en cours ;

**Article 5** : Le Trésorier Public et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 mars 2025  
Steve BOSSART, Maire

